

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'artiste Benjamin De Oliveira Silva* ».

2023 - D - 196

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite sensibiliser le jeune public à la création contemporaine en organisant des stages artistiques le 22 novembre 2023.

Considérant que l'artiste Benjamin De Oliveira Silva, dit Ben D.O.S. propose des ateliers découvertes sur des techniques de la sérigraphie.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat de prestations avec Benjamin De Oliveira Silva, domiciliée 2 rue de l'épargne 02100 Saint Quentin, pour le montant de 1000 € HT (TVA non applicable).

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées au budget considéré.

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 08/11/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

